

Conditions générales de vente NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE

[MISE A JOUR LE 16/12/2025]

NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.170.890,00 €uros, dont le siège social est sis ZI Route départementale 28 – 01600 Reyrieux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 501 594 220 (ci-après « **NIBE** »).

NIBE est une société spécialisée dans les activités de vente d'appareils de chauffage, d'air conditionné et de ventilation et services associés.

ARTICLE 1 : Objet – Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») régissent les relations contractuelles entre NIBE et toute personne physique ou morale souhaitant recourir aux Produits ou Services proposés par NIBE (ci-après le « **Client** »).

Sauf convention contraire expresse, les CGV s'appliquent en intégralité à tout Produit fourni ou à tout Service délivré par NIBE.

Les CGV sont portées à la connaissance du Client avant toute acceptation par ce dernier des Produits ou Services de NIBE.

Le fait pour le Client de conclure avec NIBE un contrat ou d'accepter un devis ou bon de commande de NIBE entraînant la délivrance d'un ou plusieurs Produits ou Services implique l'acceptation expresse et sans réserve des CGV, qui prévalent sur toutes conditions générales de vente ou d'achat du Client, ce que ce dernier reconnaît expressément du seul fait de son acceptation.

Le Client se porte fort, le cas échéant, du respect des CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le fait que NIBE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

NIBE est libre de modifier, compléter ou actualiser les CGV sans préavis, notamment afin de prendre en compte une évolution réglementaire, technique et/ou jurisprudentielle.

Par ailleurs, NIBE demeure libre de faire évoluer ses Produits et/ou Services sans accord préalable du Client dans la mesure où cela ne génère aucune dégradation des Produits et Services fournis.

ARTICLE 2 : Définitions

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans les présentes CGV, en ce compris son exposé, les annexes et les titres, les termes utilisés avec une majuscule initiale ont le sens défini aux présentes (tant au présent article que dans le corps des CGV), sans qu'il y ait lieu de distinguer selon qu'ils sont utilisés au singulier, au pluriel, à l'infinitif ou conjugué :

CGV	Désigne les présentes conditions générales de vente, en ce compris les éventuelles annexes.
Client	Désigne tout personne physique ou morale ayant conclu avec NIBE un contrat de vente de Produits.
Contrat	Désigne la relation contractuelle entre NIBE et le Client, telle que définie dans les conditions de l'article 4 des CGV. Les stipulations des devis, bons de commande et CGV font, sauf convention contraire, parties du Contrat.
Documents	Tel que défini à l'article 12 des CGV.
Données personnelles	Tel que défini à l'article 19 des CGV.
Droits de propriété intellectuelle	Tel que défini à l'article 12 des CGV.
NIBE	Désigne la société NIBE ENERGY SYSTEMS FRANCE, dont la désignation figure en préambule des CGV.
Prix	Désigne le prix hors taxes des Produits vendus par NIBE
Produits	Désigne tout produit délivré par NIBE
Réglementation	Tel que défini à l'article 19 des CGV.
Services	Désigne tout service délivré par NIBE et notamment les prestations liées aux Produits concernant la pré-visite technique, la mise en service ainsi que toutes autres prestations intellectuelles

ARTICLE 3 : Produits et Services

3.1. Produits

Les caractéristiques essentielles des Produits sont décrites sur le catalogue de NIBE.

Le choix final des Produits appartient au Client, lequel pourra prendre tout conseil utile auprès de tout tiers de son choix s'il estime ne pas être suffisamment informé sur les caractéristiques ou utilisations attendues des Produits.

Il est rappelé que l'utilisation, l'installation et la maintenance des Produits est sous la seule responsabilité du Client qui est tenu de respecter les conditions des notices fournies (schéma(s) de principe) avec les Produits, d'utiliser le Produit conformément à sa destination et d'en assurer le maintien en bon état.

Dans tous les cas, les Produits doivent être utilisés suivant leur finalité, les plans, les préconisations fournis par NIBE, les règles de l'art, et la réglementation en vigueur.

En tant que producteur de DEEE ménagers, NIBE a procédé à son enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE et a adhéré à l'éco-organisme Ecosystème afin de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires. A ce titre, NIBE applique une éco-participation lors de la commercialisation des Produits concernés par cette réglementation, permettant ainsi le recyclage de ces Produits en fin de vie.

3.2. Services

Les caractéristiques essentielles des Services sont décrites sur le catalogue de NIBE.

Le choix final des Services appartient au Client, lequel pourra prendre tout conseil utile auprès de tout tiers de son choix s'il estime ne pas être suffisamment informé sur les caractéristiques ou livrables concernant les Services.

Le Client est informé et reconnaît que la qualité des Services rendus par NIBE dépend de la qualité des informations transmises.

ARTICLE 4 : Passation des commandes et conclusion du Contrat

NIBE vend des Produits (appareils de chauffage, d'air conditionné et de ventilation...) et Services (prestations intellectuelles, prestations de pré-visite technique, de mis en service...) déterminés selon les besoins du Client.

En conséquence, pour chaque Client, un Contrat sur-mesure est établi par NIBE, comprenant le cas échéant des éventuelles conditions particulières dérogatoires aux CGV.

Le Contrat n'est conclu qu'après :

- La validation par le Client d'un devis ou bon de commande relatif aux Produits et/ou Services sélectionnés adressé par NIBE ;
- La réception par NIBE du devis ou bon de commande adressé au Client, retourné daté, signé et portant la mention « Bon pour accord » sous réserve que le devis ou bon de commande ait été accepté par le Client avant le terme de sa durée de validité ;

- La réception par NIBE du paiement du Client au titre de l'acompte sur commande dans le délai stipulé au devis ou bon de commande, sauf convention contraire expressément acceptée par NIBE.
- En complément de ce qui précède, le Contrat peut également être conclu sur le site internet <https://pro.myuplink.com/systems> et <https://nibefr.powerappsports.com>, après émission d'un devis accepté électroniquement par le Client et par NIBE, selon les conditions générales d'utilisation desdites plateformes.
- Toute commande par devis ou bon de commande accepté dans les conditions qui précèdent est ferme et définitive et engage irrémédiablement le Client. Aucune modification ultérieure ne pourra être réalisée par le Client, sauf accord exprès de NIBE.

Chacune des Parties reconnaît que les notices, prospectus, dépliants, catalogues ainsi que les accessoires et Produits exposés ou Services décrits en magasins ou sur un site internet ne constituent qu'une présentation et qu'il ne peut en résulter une offre ferme.

ARTICLE 5 :Ventes des Produits et Services – Délais de livraison et d'exécution

5.1. Les Produits et Services sont vendus et réalisés par NIBE dans les conditions temporelles et matérielles prévues au Contrat.

NIBE fera ses meilleurs efforts afin d'apporter tout son soin à la vente des Produits et à l'exécution des Services dans les délais requis, étant précisé que l'obligation mis à la charge de NIBE est exclusivement une obligation de moyens, dès lors que chaque Contrat est réalisé sur-mesure et co-construit avec le Client.

Le Contrat ne peut être modifié, sauf accord expresse entre NIBE et le Client.

5.2. Les dates d'expédition ou délais d'exécution sont indiqués au Contrat à titre indicatif.

Sauf accord contraire préalablement validé par NIBE, les prix et engagements liés à la commande supposent une expédition totale des Produits dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de l'acceptation de la commande. NIBE se réserve le droit de proposer la disponibilité des Produits en une ou plusieurs fois.

Si le Client souhaite une livraison selon un calendrier particulier, incluant notamment une livraison en plusieurs fois ou une planification au-delà de la période de trois (3) mois mentionnée ci-dessus, il doit communiquer à NIBE un planning de livraison avant la passation de sa commande. Un tel planning ne devient opposable qu'à la condition d'être explicitement validé par NIBE. À défaut, les dispositions standard relatives à la livraison dans la période de trois (3) mois demeurent pleinement applicables. En pareil cas, tout planning de livraison transmis par le Client à NIBE est engageant pour le Client. A défaut de respect de ces dates par le Client, l'article 8.3. sera applicable.

NIBE fera ses meilleurs efforts pour proposer au Client des solutions alternatives en cas de délais excédant sensiblement les délais donnés à titre indicatif.

Ils peuvent être modifiés par NIBE, notamment au regard du projet du Client, de son évolution, de la disponibilité des Produits auprès de ses fournisseurs ou encore compte tenu de l'évolution de ses propres contraintes matérielles et économiques.

NIBE se réserve le droit de proposer la disponibilité des Produits en plusieurs fois.

Tout dépassement du délai de disponibilité des Produits n'ouvre droit pour le Client à aucune indemnisation, retenue ou annulation des commandes en cours.

5.3. En présence d'événements tels que grèves, événements imprévisibles dans les locaux de NIBE ou celles de ses sous-traitants, émeutes, pandémies, mise au rebus d'une pièce importante, interruption de la production, fourniture tardive de matière première ou d'éléments composant le Produit commandé, ainsi qu'en cas de force majeure – tel que habituellement reconnu par la jurisprudence des juridictions françaises – augmentant d'autant les délais de livraison, NIBE informera sans délai le Client sans être en aucun cas tenue responsable des retards ainsi occasionnés.

Dans tous les cas, le non-respect des conditions matérielles et/ou temporelles qui précèdent ne peut fonder une indemnité quelconque en faveur du Client à la charge de NIBE.

ARTICLE 6 : Prix et modalités de paiement

6.1. Sauf stipulation expresse contraire, le Prix s'entend hors taxes.

Le Prix de chaque Produit ou Service figure sur le devis ou bon de commande correspondant audit Produit ou Service.

Toute autre indication tarifaire, sur quelque document que ce soit, est non-contractuelle.

6.2. Le Client reconnaît que le Prix indiqué au Contrat est donné à titre indicatif et non définitif, dès lors qu'il est établi à une date donnée sur la base de critères évolutifs. NIBE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, notamment afin de tenir compte de l'évolution du coût des matières premières, de distribution ainsi que des frais liés à toute modification des Produits en raison de toute réglementation applicable ; il en est de même concernant l'exécution des Services.

En cas de modification du Prix des Produits à la hausse postérieurement à la conclusion du Contrat et avant la livraison des Produits, le Client pourra annuler sa commande sans frais, à la condition que la hausse du Prix des Produits soit supérieure à 5% du Prix hors taxes unitaire de chaque Produit tel que stipulé au Contrat, et sous la réserve expresse que le Client manifeste par écrit son souhait d'annuler sa commande dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'information de la hausse faite par NIBE.

6.3. Les modalités de règlement du Prix figurent sur les bons de commande, devis et factures de NIBE.

Sauf contre-indication au Contrat, le Prix des Services vendus par NIBE est payable selon ce qui est stipulé au devis ou bon de commande, un acompte pouvant être demandé par NIBE.

- Le Prix des Produits vendus par NIBE est payable par le Client : Selon acompte à l'acceptation du devis ou du bon de commande puis selon l'échéancier prévu au Contrat ;
- Le solde avant toute récupération des Produits dans les locaux de NIBE par le Client ou avant toute livraison des Produits par NIBE ou par tout autre prestataire au Client, en fonction du choix du Client stipulé au Contrat.

En tout état de cause et sauf convention contraire, les factures de NIBE sont payables dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel la facture a été émise.

Conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil, le Client est réputé avoir été mis en demeure de payer par la seule exigibilité de l'obligation.

Toute autre indication relative aux modalités de paiement, sur quelque document que ce soit, est non-contractuelle.

6.4. Toute suspension de paiement, compensation unilatérale du montant d'un quelconque dommage, inexécution ou mauvaise exécution prétendu, ainsi que tout report de date d'échéance par le Client est interdite pour quelque cause que ce soit sans l'accord préalable et écrit de NIBE.

Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, et ce sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard.

Tout retard de paiement emportera également, sans formalités, déchéance du terme de toute autre créance détenue par NIBE qui devient immédiatement exigible.

Tout retard dans le paiement fait également perdre au Client défaillant le droit à toutes les réductions de prix, bonifications ou avantages spéciaux ou particuliers prévus dans les conditions commerciales de NIBE.

En cas de retard de paiement, NIBE a la faculté de suspendre la vente et l'expédition des Produits en cause, ainsi que l'exécution des Services en cause, jusqu'à complet paiement par le Client.

A titre de clause pénale, une majoration de 10% du montant des créances avec un minimum de 100 euros sera due par le Client défaillant en cas de recouvrement judiciaire.

ARTICLE 7 : Durée du Contrat

7.1. Le Contrat concernant la vente de Produits est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de résiliation ou annulation par le Client à compter de son acceptation.

Tout Prix stipulé au Contrat est dû par le Client en intégralité, aucun acompte versé par le Client ne peut faire l'objet d'un remboursement par NIBE.

7.2. En cas de Contrat à exécution successive ou à durée indéterminée (et notamment en cas de « contrat cadre » à l'ouverture d'un compte client autorisé par NIBE), la résiliation du Contrat pourra intervenir dans les conditions suivantes :

- Le Contrat pourra être résilié en totalité ou pour partie seulement, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, par chacune des parties dans le cas où l'autre partie manquerait à l'une de ses obligations contractuelles substantielles, et sous réserve que la partie défaillante n'ait pas réparé le manquement en cause dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification écrite du manquement adressée par la partie non-défaillante ;
- Le Contrat pourra être résilié de plein droit, dans le cas où le Client ferait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L. 621-28 du code de commerce. Le Contrat pourra être résilié également de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable ;
- Le Contrat sera résilié de plein droit dans le cas où un événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil et de l'interprétation qui en est faite par les juridictions françaises, produirait un retard dans la livraison des Produits ou l'exécution des Services de plus de soixante (60) jours. En cas de contraintes légales et/ou administratives et/ou réglementaires restreignant les activités professionnelles pour cause de pandémie et notamment de crise sanitaire liée à la Covid-19, le Contrat pourra être suspendu par NIBE pour toute la durée de maintien en vigueur des restrictions ;
- En cas de résiliation avant la date contractuelle d'expiration du Contrat, et sauf si cette résiliation résulte d'un manquement exclusivement imputable à NIBE à ses obligations contractuelles substantielles, des frais supplémentaires seront dus par le Client à réception de la facture correspondante. Ces frais supplémentaires comprendront les coûts de démobilisation et de réaffectation du personnel de NIBE, ainsi que les coûts de démobilisation de l'équipement, du matériel et d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 8 : Transport et livraison

Tout Produit vendu par NIBE au Client est soit mis à la disposition de ce dernier au sein des locaux de NIBE soit livré au Client par un transporteur désigné par NIBE, aux frais du Client – non compris dans le Prix des Produits – selon les stipulations du Contrat.

Toute livraison des Produits intervient aux seuls frais et risques du Client. Elle intervient, sauf clause contraire, selon les conditions de facturation du transport suivantes :

– **Produits finis et accessoires** : frais de transport de **5 %** du montant net H.T. de la commande, avec un minimum de **50 € H.T.**, pour toute commande d'un montant net H.T. inférieur à **7 000 € H.T.** ; **franco de port** au-delà de ce seuil.

– **Pièces détachées** : frais de transport de **10 %** du montant net H.T. de la commande, avec un minimum de **30 € H.T.**, pour toute commande d'un montant net H.T. inférieur à **500 € H.T.** ; **franco de port** au-delà de ce seuil. Toutes les livraisons hors territoire hexagonal feront l'objet d'un chiffrage par NIBE de frais de transport et soumis à validation du Client avant acceptation de la commande par NIBE.

Le Client doit vérifier préalablement à la commande que les Produits puissent être acheminés par voie d'accès normale au regard du volume et du poids des Produits.

Par exception à ce qui précède, pour le cas où le Client ne souhaite pas être livré par le transporteur choisi par NIBE, le Client sera seul responsable de son choix de se faire livrer tout ou partie des Produits. Il contractera tel contrat de livraison qu'il lui plaira, directement auprès du prestataire de son choix, et supportera seul les risques et conséquences de la livraison, selon les termes et conditions du contrat de livraison qu'il conclura avec ledit prestataire.

8.2. A la réception des Produits, le Client doit vérifier les colis attentivement avant de signer le bordereau de livraison.

En cas de perte, de réserve caractérisée ou de retard dans le transport des Produits avec le bordereau d'expédition, le Client doit le mentionner précisément sur le bordereau de livraison et en informer NIBE dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, le Client devra confirmer ses réserves dans les trois (3) jours ouvrables (samedi compris) par bon de commande ou par email au transporteur (copie du courrier à NIBE).

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits livrés doivent être formulées à NIBE par écrit au plus tard dans les huit (8) jours à compter de la livraison des Produits.

Lorsque le Client signe le bordereau de livraison sans mentionner de réserves précises, le transporteur et NIBE ne sont plus responsables aux titres des opérations de livraison. Les mentions « sous réserve de déballeage », « emballage ou colis abimé » ne sont pas assez précises et n'ont pas de valeur légale.

Le Client ne pourra refuser la livraison de Produits pour des motifs de « colis abimé » ou de « colis endommagé » dès lors que le Produit en lui-même ne souffre d'aucun désordre.

En cas de refus de livraison non-justifié, les coûts de relivraison seront à la charge du Client, outre un forfait de 50€ au titre des frais de dossier.

8.3. En cas de décalage du délai de livraison à la demande du Client, de plus de trente (30) jours par rapport à la date de livraison initiale, des frais de stockage desdits Produits seront facturés au Client par NIBE, à hauteur de 150 € par pompe à chaleur et par mois de retard, tout mois entamé étant dû. Le Client devra s'acquitter de ces frais en

amont de toute prise de possession des Produits.

Il est également prévu qu'en cas de commande globale de plusieurs Produits auprès de NIBE, des frais supplémentaires pourraient être facturés par NIBE au Client en cas de livraison fractionnée.

ARTICLE 9 : Retours

9.1. Aucun retour de Produits ne sera accepté sans l'accord préalable et écrit de NIBE. Dans un tel cas, le retour s'effectue aux frais, risques et périls du Client.

Tout Produit retourné sans l'accord préalable et écrit de NIBE sera tenu à la disposition du Client, à ses frais, risques et périls, pendant un délai de trois (3) mois maximum à l'issue duquel NIBE pourra en disposer librement sans qu'aucune réclamation et/ou dédommagement ne puisse être exigé.

Aucun retour d'accessoires ni de consommables ne sera accepté.

9.2. Pour toutes reprises de Produits moins de trois (3) mois après la facturation et livraison par NIBE, une décote de 15% sera appliquée sur le Prix du Produit facturé lors de la livraison.

Entre trois (3) et six (6) mois, la décote sera de 30%, entre six (6) et douze (12) mois, de 50%. Au-delà de douze (12) mois, les Produits ne pourront plus être repris.

9.3. Les reprises des Produits sont envisageables uniquement si lesdits Produits sont conditionnés dans leurs emballages d'origine, propres et en bon état.

Dans tous les cas, aucune demande de retour ne sera acceptée pour l'année en cours après le 30 novembre.

ARTICLE 10 : Transfert de propriété – Transfert de risques

10.1. Tout article entre les mains du Client appartenant à NIBE pourra être récupéré sans délai par cette dernière : aucun transfert de propriété n'intervient au Client tant que le complet paiement du Prix et ses accessoires n'a pas été réalisé par ce dernier, et ce quelle que soit la date de délivrance des Produits.

NIBE se réserve le droit de revendiquer tout matériel en défaut de paiement, le Client s'engageant à restituer, tous frais à sa charge, à première demande.

Le Client devra informer immédiatement NIBE en cas de liquidation ou redressement judiciaire, ou toute autre circonstance pouvant soit mettre en péril, soit retarder le paiement. Dans cette hypothèse, le Client devra dresser sans délai et à ses frais un inventaire complet des Produits se trouvant dans ses stocks qu'il tiendra à la disposition de NIBE afin que la clause de réserve de propriété puisse éventuellement être mise en œuvre.

En cas de Produits obsolètes ou dégradés, la dépréciation sera prise en considération pour la fixation de la créance résiduelle de NIBE à l'égard du Client. Le Client ne pourra en aucun cas altérer ou supprimer les signes d'identification des Produits et ceux portés sur les emballages.

10.2. Le transfert des risques, de perte et de détérioration s'y rapportant, sera réalisé au moment où les Produits sont récupérés par le Client dans les locaux de NIBE ou lorsqu'ils sont confiés au transporteur en cas de livraison, de sorte que le Client supportera les risques et périls de la livraison.

Dans cette hypothèse, il est expressément rappelé que les conditions et les risques inhérents à la livraison des Produits ne pourront être opposés à NIBE. NIBE aura parfaitement réalisé son obligation de délivrance des Produits au Client par la mise à disposition de ces derniers au sein des locaux ou au sein de l'entrepôt de son prestataire, ce que le Client reconnaît expressément.

Le Client devra prendre ses dispositions pour assurer que l'expédition et la livraison des produits se passent sans surcoût ou risque pour NIBE.

Le Contrat transfère la garde du matériel au Client dès que celui-ci a récupéré les Produits mis à sa disposition auprès des locaux de NIBE ou dès lors que le Client a opté pour une livraison des Produits en tout autre lieu auprès de NIBE et ce, en tout état de cause, avant toute installation des Produits.

ARTICLE 11 : Responsabilité

NIBE engage sa responsabilité sur les seules commandes de Produits remis ou de Services délivrés au Client, en fonction des seules spécificités indiquées sur ces documents.

NIBE est toujours soumis uniquement à une obligation de moyens.

En cas de préjudice prouvé imputable à NIBE, celui-ci n'est tenu que des dommages et intérêts qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du Contrat et qui ne comprennent que ce qui est une suite immédiate et directe de l'inexécution au sens des articles 1231-3 et 1231-4 du Code civil.

Ces dommages et intérêts sont strictement limités : pour tous dommages, y compris en cas de responsabilité personnelle de NIBE, la réparation due par NIBE est strictement limitée au Prix stipulé au Contrat.

NIBE ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages qui ne procéderaient pas d'une faute qu'il aurait commise et prouvée par le Client, des dommages indirects, des pertes économiques (y compris, de façon non limitative, pertes de revenus, de données, de bénéfices, de contrats, ou encore pertes commerciales ou d'économies escomptées) et de tout préjudice d'image (effet négatif sur l'image ou atteinte à la réputation).

Aucune responsabilité n'est assumée par NIBE, de manière expresse ou implicite, à raison de l'usage fait par le Client des Produits fournis par NIBE auprès de tiers, quels qu'ils soient.

NIBE ne saurait assumer quelque réclamation que ce soit à raison de tout dommage causé à un tiers quelconque du fait d'une telle utilisation. Toute réparation d'un dommage par ricochet est en conséquence exclue de l'étendue de la responsabilité supportée par NIBE.

NIBE ne sera pas non plus responsable envers le Client si la fourniture des Produits prévue au Contrat est retardée ou empêchée par l'absence de fourniture par le Client des moyens ou des informations nécessaires.

NIBE ne sera pas non plus responsable en cas de non-satisfaction du Client concernant la possible non-atteinte de données attendues des Produits (exemple : cas de surconsommation énergétique), dès lors que celles-ci sont toujours données uniquement à titre indicatif et dépendent in fine des conditions et de l'installation réalisée par le Client et/ou ses prestataires.

A cet égard, toute garantie qui est consentie par NIBE dans le cadre du Contrat ne s'applique pas aux remplacements ou aux réparations qui résulteraient d'une usure normale, de détériorations ou d'accidents dus à un montage défectueux, à un manque d'entretien ou de surveillance, d'utilisation du matériel dans les conditions pour lesquelles il n'a pas été prévu, d'utilisation de produits tels que gaz réfrigérants, huile, etc., ne correspondant pas aux prescriptions du constructeur, d'alimentation défectueuse en courant électrique ou en eau, de modifications ou transformations apportées au matériel. En outre, le bénéfice de la garantie serait automatiquement suspendu dans le cas où les termes de paiement des Produits ne seraient pas observés par le Client. La garantie ne s'applique pas non plus aux dégradations résultant d'une installation non conforme aux préconisations du constructeur, notamment – mais sans s'y limiter – dans des environnements salins, des zones exposées à des vents soutenus, des zones industrielles polluées, ou encore dans des zones extrêmement poussiéreuses ou sablonneuses. Il appartient au Client de s'assurer que le lieu d'installation respecte les conditions d'implantation définies par NIBE.

ARTICLE 12 : Propriété des Documents et Droits de propriété intellectuelle

Tous documents relatifs à la vente de Produits ou Services ainsi que tous renseignements d'ordre technique ou commercial fournis à l'occasion d'une offre ou d'une commande éventuelle du Client à NIBE ne pourront être reproduits, conservés ou communiqués à des tiers par le Client sans autorisation préalable écrite de NIBE, et demeurent la propriété exclusive de NIBE qui peut les reproduire, les conserver et les communiquer à des tiers pour ses propres besoins sans que le Client puisse s'y opposer ou prétendre à une quelconque indemnité, à condition que ces documents appartenant à NIBE ne comportent pas d'informations confidentielles du Client.

Sauf convention contraire expresse, le Contrat, quels que soient les Produits ou Services sur lesquels il porte, ne transfère ni ne concède aucun droit de propriété intellectuelle, quel qu'il soit, au Client.

NIBE demeure seul titulaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle, qu'ils portent sur des marques, brevets, certificats d'utilité, droits d'auteur et tous autres droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle.

ARTICLE 13 : Confidentialité et non-dénigrement

13.1 Confidentialité

NIBE et le Client s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques, techniques ou commerciaux, auxquels ils pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de leurs obligations respectives ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, et notamment toute proposition commerciale et financière transmise au Client.

NIBE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses affiliés, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client.

Sauf convention contraire expresse, le Client accepte d'être cité par NIBE comme client. A cet effet, le Client autorise NIBE à mentionner son nom ainsi qu'une description objective des Produits ou Services vendus.

Chaque Partie veille au respect de cette obligation par ses collaborateurs, sous-traitants, prestataires ou auditeurs, lesquels devront être soumis à des engagements de confidentialité équivalents.

13.2 Non-dénigrement

NIBE et le Client s'interdisent de tenir tout propos, sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, numérique), susceptible de porter atteinte à l'image, à la réputation, à l'activité ou les intérêts économiques de l'autre Partie, de ses dirigeants ou de ses collaborateurs/salariés.

13.3 Sanctions

Toute violation des engagements de confidentialité ou de non-dénigrement pourra donner lieu :

- À l'octroi de dommages et intérêts au profit de la Partie lésée ;

- À la mise en œuvre de toute mesure conservatoire ou corrective ou action nécessaire pour faire cesser la violation constatée.

ARTICLE 14 : Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent et déclarent qu'aucun lien de subordination n'existe entre elles. Les Parties reconnaissent et déclarent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre activité. Elles s'engagent à se présenter comme tels à l'égard des tiers.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent Contrat et ses suites ne pourront être invoqués pour revendiquer la qualité d'associé de NIBE. En outre, les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

ARTICLE 15 : Transmission du Contrat

Le Contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

Dans le cas où le Client ferait l'objet d'une cession, d'une fusion, de la transmission universelle de son patrimoine ou de ses biens à une autre personne morale, ou de toute opération entraînant le changement dans la majorité des actions détenues, il devra en informer NIBE dans un délai de trois (3) mois à compter de la réalisation de l'opération donnant lieu à ce changement.

ARTICLE 16 : Commerce envers la Russie

Le Client s'engage à ne pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Russie ou pour une utilisation en Russie, tout Produit fourni par NIBE qui entre dans le champ d'application de l'article 12g du règlement Conseil (UE) n°833/2014.

Le Client prendra les mesures nécessaires pour empêcher un quelconque de ses partenaires commerciaux ou de ses clients de faire de même. En cas de violation de cette obligation, NIBE est en droit de réclamer une compensation pour toute perte ou tout dommage subi du fait de cette violation et a le plein droit de suspendre et/ou de résilier tout Contrat, accord/soumission ou toute autre transaction en relation avec NIBE.

ARTICLE 17 : Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles, si elle a été empêchée d'exécuter son obligation par un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et habituellement reconnu par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Sont considérés comme des cas de force majeure notamment grève totale ou partielle interne ou externe à NIBE, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux.

La Partie invoquant la force majeure notifiera à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, la survenance d'un tel événement et les conséquences sur l'exécution de ses obligations.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation s'en trouvera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée par l'événement de force majeure. La Partie invoquant la force majeure devra tenir l'autre Partie informée et s'engage à faire de son mieux pour limiter la durée de la suspension.

Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de soixante (60) jours, chacune des Parties aura la possibilité de résilier de plein droit le Contrat sans indemnité en notifiant à l'autre Partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 18 : Collaboration

La bonne exécution du Contrat nécessite une collaboration active, permanente et de bonne foi entre les Parties. Par conséquent, chacune des Parties s'engage à :

- S'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations ;
- S'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de l'autre Partie ;
- Se fournir mutuellement dans un délai suffisant, compatible avec le bon respect des délais convenus entre les Parties, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- S'alerter mutuellement le plus vite possible en cas de difficulté et se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

Le Client s'engage à collaborer activement avec NIBE afin de faciliter la mise en œuvre des Produits et Services. A ce titre, il s'engage à :

- Promouvoir NIBE auprès de ses clients en leur fournissant les informations nécessaires sur les Produits et les Services.
- Coordonner, si nécessaire, les interventions de NIBE auprès de ses clients.
- Identifier et formaliser les besoins de ses clients afin de les transmettre directement à NIBE si nécessaire.
- Remettre à NIBE l'ensemble des informations le concernant nécessaires à l'exécution du Contrat
- Faire connaître à NIBE toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution du Contrat.

Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place du personnel suffisamment compétent, qualifié et formé pendant toute la durée d'exécution du Contrat.

ARTICLE 19 : Informatique et libertés

Dans le cadre de la vente des Produits, et afin d'assurer la bonne exécution de ses obligations à ce titre, NIBE est susceptible de traiter des données personnelles du Client, de ses salariés, collaborateurs, agents, préposés, mandataires, notamment mandataires sociaux, ou de toute personne physique ou morale chargée de le représenter dans ses communications et échanges de quelque nature que ce soit avec NIBE (ci-après les « **Données Personnelles** »).

Le responsable du traitement est NIBE, dont la désignation figure en préambule des CGV. Le délégué à la protection des données (« DPO ») peut être contacté à l'adresse suivante : info@nibe.fr

Les Données Personnelles du Client sont traitées en vue de la bonne exécution des services et en application d'obligations légales ou réglementaires incombant à NIBE es-qualités ou en vue de poursuivre ses intérêts légitimes.

Les Données Personnelles traitées sont réservées à l'usage de NIBE.

NIBE veillera au respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de Données Personnelles, ainsi que le règlement européen n°2016-679 à compter du 25 mai 2018 (ci-après ensemble la « **Réglementation** »).

Conformément à la Réglementation, NIBE s'engage à traiter les Données Personnelles de façon à garantir un niveau de sécurité approprié, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Les Données Personnelles ne sont pas conservées sous une forme permettant leur identification au-delà de la durée nécessaire au vu des finalités pour lesquelles elles sont traitées et des prescriptions légales et réglementaires.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation, et de suppression, effacement de complément d'informations sur le traitement des Données Personnelles les concernant en adressant un mail au DPO.

Lorsque le traitement d'une Donnée Personnelle est fondé sur le consentement du Client, ce dernier dispose du droit de retirer son consentement à tout moment.

Le Client est informé qu'il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

ARTICLE 20 : Annulation d'une clause

Les stipulations des CGV sont distinctes et autonomes les unes par rapport aux autres.

À tout moment, si une ou plusieurs de ces stipulations devenaient invalide(s), illégale(s) ou inapplicable(s) au regard d'une loi ou d'un décret applicable ou d'une décision judiciaire définitive, la validité, la légalité et l'applicabilité des dispositions restantes ne sera pas affectée, et les parties conviendront de leurs substituer des dispositions similaires qui ne soient pas elles-mêmes invalides, illégales ou inapplicables.

ARTICLE 21 : Intégralité

Les Parties reconnaissent que les documents énumérés à la définition du terme « Contrat » constituent l'intégralité des accords passés entre elles relatifs à l'objet du Contrat et remplacent tous les engagements antérieurs, verbaux et/ou écrits, passés, entre les Parties, relatifs à l'objet des présentes. Le Contrat prévaut sur tout autre document, y compris les éventuelles conditions générales d'achat du Client.

ARTICLE 22 : Loi applicable et litiges

Les CGV sont rédigées en langue française et soumises à la loi française.

Tout différend, non résolu à l'amiable entre les parties dans le délai d'un (1) mois (sauf délai plus long convenu entre les parties), et relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation des CGV sera soumis à la compétence des juridictions du ressort du Tribunal de Commerce de Lyon, y compris en cas de pluralité de défendeurs.

NIBE